



**Enfance et Jeunesse
de la Haute Grosne**

**ALSH « L'ÎLE AUX ENFANTS »
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2016/2017**

**L'inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation
pleine et entière du présent règlement**

La famille conserve ce règlement intérieur qui devient un document contractuel si l'enfant est accueilli dans le service.

L'accueil de loisirs est un service public facultatif mis en place par le SIVU Enfance Jeunesse de la Haute Grosne, pour les enfants dès 3 ans (si scolarisés)* et jusqu'à 11 ans. L'accueil de loisirs est habilité par la DDCS. C'est un lieu d'accueil collectif animé dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives. Il s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde.

L'organisation de l'ALSH mercredi et vacances scolaires est régie par le règlement suivant ; la fréquentation de ce service est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.

**Si l'enfant à moins de 3 ans et est scolarisé, une demande de dérogation devra être faite (se renseigner auprès du SIVU)*

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Jours et horaires d'accueil :

Le mercredi : après la prise en charge par l'école et jusqu'à 18h00. Le soir, l'accueil et/ou le transport se déroulent entre 17h30 et jusqu'à 18h maximum.

Pendant les vacances : accueils et transports possibles matin et soir sur 3 sites : Matour, Dompierre, Tramayés. Les horaires sont spécifiés sur la plaquette d'information distribuée par le biais des écoles dans les cartables et disponibles sur le site internet : www.sivu71.fr avant chaque période de vacances.

Pendant toute la durée de l'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité et l'autorité du personnel d'animation.

En cas d'intempéries (forte chute de neige, verglas, ...) le personnel fera son possible pour assurer le service, cependant en cas d'impossibilité ou de cas de force majeure le service pourrait être exceptionnellement fermé.

Accueils :

Les mercredis : à la sortie de l'école (sur inscription). En fin de journée transports possibles sur les sites de Matour, Dompierre-les-Ormes et Tramayés.

Pendant les vacances scolaires : matin et soir sur Matour, Dompierre-les-Ormes et Tramayés (d'autres lieux possibles en fonction des périodes de fonctionnement).

Encadrement :

Pour les mercredis : tous les enfants évoluent ensemble durant l'accueil du mercredi. Le repas du midi est préparé par le restaurant Christophe Clément et pris dans la salle de la Coq Aie Try. Une collation est proposée dans l'après-midi.

Pour les périodes de vacances : Deux groupes d'âges sont constitués en général : les enfants âgés de 3 à 6 ans et les enfants âgés de 7 ans révolus à 11 ans - pour respecter les rythmes et besoins (dans la mesure du possible et selon les effectifs de présents). Ces groupes servent de repères et aident les enfants à trouver leur place parmi les autres. Les 2 groupes déjeunent ensemble encadrés par l'équipe d'animation. D'autres temps sont prévus pour des activités communes valorisant les deux groupes.

Les enfants évoluent dans des locaux adaptés à leur âge et aux activités. Les plus jeunes évoluent principalement dans les locaux de l'école maternelle de Matour, les plus grands dans les locaux de l'école primaire de Matour (salle BCD ou à l'îlot Janin).

Les enfants sont encadrés par des animateurs professionnels de la petite enfance et enfance.

Le repas de midi est fourni. Une collation est proposée dans l'après-midi aux enfants. Pour certaines journées, un pique-nique doit être apporté (vous serez prévenu en temps voulu).

MODALITES D'INSCRIPTION :

Tout enfant accueilli doit **être inscrit au préalable.**

En début d'année scolaire un dossier d'inscription complet pour l'alsh du mercredi doit être remis à l'équipe d'animation du SIVU Enfance Jeunesse avec la fiche sanitaire 2016-2017 complète.

Pour le mercredi : INSCRIPTION OBLIGATOIRE

IMPERATIF de s'inscrire au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité. Inscription par ECRIT : formulaire disponible sur le site internet www.sivu71.fr ou dans les garderies périscolaires.

En cas de **demande d'accueil d'urgence justifiée** celui-ci peut-être possible **mais UNIQUEMENT dans la limite des places disponibles.** En cas d'annulation d'inscription les familles doivent informer le personnel encadrant de la non présence de leurs enfants au plus vite, et, au moins la veille de l'accueil ou le jour même si impossibilité avant.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi l'enseignant de l'enfant doit être également averti de la présence de l'enfant afin de pouvoir le confier à l'équipe d'animation du SIVU venant le chercher.

Pour les vacances scolaires : INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Dans la plaquette diffusée 2 semaines avant le fonctionnement des vacances les démarches d'inscription sont précisées. Aucun enfant ne pourra être accueilli si la famille n'a pas retourné le bulletin d'inscription complet au service enfance jeunesse **au moins 3 jours précédents la journée d'inscription**.

Modalités de paiement :

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017 sont consultables sur le site internet du SIVU : www.sivu71.fr, et sur le livret Tatou 2016-2017.

La facture doit être réglée à réception.

La facturation pour l'accueil de loisirs des vacances se fait lors de l'inscription : l'inscription ne sera validée seulement si le règlement est joint.

RESPONSABILITES :

- Sécurité / règlement :

Tout enfant doit avoir été inscrit au préalable avant de fréquenter l'accueil de loisirs. Les enfants doivent **obligatoirement être accompagnés d'un adulte** jusqu'au personnel d'animation et **recupérés à l'intérieur des locaux ou à l'arrêt de bus dans les mêmes conditions**.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture du service. En cas de retard les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées et devront venir chercher l'enfant.

Si un enfant non inscrit est présent à un accueil, l'animateur contacte la famille et peut exiger en cas de manque de places à ce que l'enfant soit récupéré par la famille.

Si des problèmes disciplinaires graves sont rencontrés avec l'enfant, les parents seront immédiatement informés. En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le SIVU Enfance Jeunesse se réserve le droit d'exclure l'enfant des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non respect des usagers, du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

- Médicaments :

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant même avec autorisation écrite des parents sans présentation de l'ordonnance correspondante. Toutes modifications de cette ordonnance doit faire l'objet d'une communication auprès du personnel de l'accueil de loisirs. Pour le confort de votre enfant vous pouvez demander à votre médecin de vous faire une ordonnance valable un an qui autorise l'équipe d'animation à administrer un antipyrétique de type paracétamol à votre enfant et nous la transmettre. Dans ce cas nous vous contacterons systématiquement par téléphone avant toute administration.

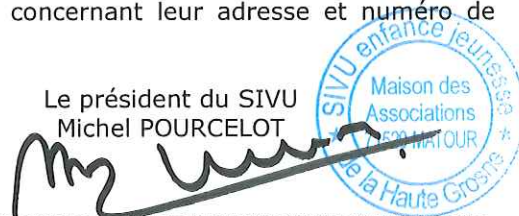
- Absences :

Pour toute absence de l'enfant, quel que soit le motif, le service doit être prévenu au plus vite et avant 9h00 le matin au 06.89.61.82.12. Un justificatif médical devra être fourni dans ce cas une indemnité de 5€ par jour par enfant sera retenue. Dans le cas contraire (si pas de justificatif médical) la ou les journées seront facturées.

Un projet pédagogique et de fonctionnement est élaboré en début d'année scolaire par les équipes éducatives de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Celui-ci sera consultable sur le site internet : www.sivu71.fr. Il est possible de rencontrer la directrice des ALSH pour échanger autour de ce projet.

Les familles doivent impérativement nous informer de tout changement concernant leur adresse et numéro de téléphone, afin de pouvoir être informées au plus vite en cas de besoin.

Le président du SIVU
Michel POURCELOT



X

Accusé de réception du règlement ALSH Mercredis et Vacances scolaires

Je soussigné(e), Monsieur, Madame
responsable(s) de :

Déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement ALSH, en avoir parlé avec mon (mes) enfant(s) qui s'engagent avec nous à le respecter.

Fait à, le

Signature des parents

Signature du ou des enfants